



**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VENDREDI 10 JUILLET à 19h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VENDREDI DIX JUILLET, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, DOUALLE Quentin, LEJEUNE Alain, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, GREAUME Richard, LARGILLET Agnès, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	HUET François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. HUET

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme LEMAIRE-DELACROIX Françoise

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme CRESSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 juillet 2020

01 - Procès-verbal de la séance du 30 juin 2020 - Adoption

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2020.

02 – Direction Générale des Services – Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été délégué au Président les attributions suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et dans la limite de 1 000 000 M € pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la Communauté de communes Caux-Austreberthe les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules de la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans la limite de 46 000 € ;

Il est prévu qu'en cas d'empêchement du Président, il pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs Vice-Présidents, à la Directrice Générale des Services, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

ADOPTE

03 – Direction Générale des Services – Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des conseillers délégués

Suivant l'article L. 5214-8 du code général des collectivités, la Communauté de communes Caux-Austreberthe fixe les indemnités de fonction suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	67.50 %
Vice-Président	21.83 %
Conseiller Communautaire Délégué	7.72%

ADOpte

04 – Pôle Urbanisme et aménagement durable du territoire – GEMAPI – Election des délégués au Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec

Il est procédé à l'élection des 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour le SIRAS :

	Titulaires		Suppléants
Président	Christophe BOUILLON	Elue communautaire	Agnès LARGILLET
Elu communautaire	Raynald TOCQUEVILLE	Elue communautaire	Huguette LAPORTERIE
Elu communautaire	Jean-François CHEMIN	Elue communautaire	Maryse LE BOUETTE
Elu communautaire	Daniel GRESSENT	Elue communautaire	Véronique BOULARD
Elu communautaire	Francis PREVOST	Elue communautaire	Fatima OUARRAOU
Elue communautaire	Janine MOUTON	Elu communautaire	Christophe DESILLE
Elu communal	Francis NICOLLE	Elu communautaire	François DODELIN
Elue communautaire	Christelle LEMONNIER	Elu communautaire	Denis COTTON
Elue communautaire	Isabelle SOWYK	Elu communautaire	Quentin DOUALLE
Elue communautaire	Nadège BALZAC	Elu communautaire	Gilles AMANIEU

05 – Pôle Urbanisme et aménagement durable du territoire- GEMAPI – Election des Délégués au Syndicat Mixte de Bassins Versants Austreberthe - SMBVAS

Il est procédé à l'élection des 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants pour le SMBVAS :

	Titulaires		Suppléants
Elu communautaire	Jean-François CHEMIN	Elue communautaire	Valérie CARCA-BOUCHER
Elu communautaire	Daniel GRESSENT	Elue communautaire	Huguette LAPORTERIE
Elu communautaire	Sylvain BULARD	Elue communautaire	Isabelle SOWYK
Président	Christophe BOUILLON	Elue communautaire	Janine MOUTON
Elu communautaire	Raynald TOCQUEVILLE	Elue communautaire	Mercedes MULET
Elue communautaire	Nadège BALZAC	Elu communautaire	Baptiste DETALMINIL
Elue communautaire	Séverine CRESSON	Elu communautaire	François DODELIN
Elue communautaire	Véronique BOULARD	Elu communautaire	Denis COTTON
Elue communautaire	Maryse LE BOUETTE	Elu communautaire	Christophe DESILLE

06 – Pôle Urbanisme et aménagement durable du territoire – GEMAPI – Election des délégués au Syndicat Mixte de Bassins Versants Caux Seine - SMBVCS

Il est procédé à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour le SMBVCS :

	Titulaire		Suppléant
Elu communautaire	Sylvain BULARD	Elue communal	Marie-Claude PAILLETTE

07 – Pôle Technique – Election des délégués au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Yerville (SMAEPA)

Il est procédé à l'élection des 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au SMAEPA :

	Titulaires		Suppléants
Elu communautaire	Daniel GRESSENT	Elu communal	M. BALLAND
Elu communautaire	Patrice FROMENTIN	Elu communal	Stéphane PREVOST
Elu communautaire	Jean-François CHEMIN	Elu communal	Thomas DOS SANTOS
Elue communautaire	Valérie CARCA-BOUCHER	Elu communal	Francis NICOLLE

08 - Pôle propreté – SMEDAR - Election des délégués

Il est procédé à l'élection des 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le SMEDAR :

	Titulaires		Suppléants
Elu communautaire	Sylvain BULARD	Elu communautaire	Daniel GRESSENT
Président	Christophe BOUILLON	Elue communautaire	Agnès LARGILLET
Elue communautaire	Véronique BOULARD	Elue communautaire	Maryse LE BOUETTE

09 – Direction Générale des Services – Arrêté de composition du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Barentin - Désignation

Il est procédé à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le Centre hospitalier de Barentin :

	Titulaire		Suppléant
Elu communautaire	François TIERCE	Elu communautaire	Thierry ALLARD

10 - Pôle Finances – Exercice 2019 - Compte de gestion du budget principal et budgets annexes

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, le Conseil communautaire débat et arrête le compte de gestion du receveur principal. Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte

11 – Pôle Finances – Compte administratif 2019 – Election du Président - Désignation

L'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose notamment que : « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Cet article s'applique aux EPCI.

M. PREVOST, doyen d'âge, est élu pour présider et mettre aux voix le compte administratif de la Communauté de communes Caux-Austreberthe relatif à l'exercice 2019.

12 – Pôle Finances – Exercice 2019 - Compte administratif du budget principal et des budgets annexes - Adoption

Le compte administratif est le document budgétaire qui retrace la comptabilité de l'exercice tenue par l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget et est accompagné de plusieurs annexes visant à préciser et éclairer les états financiers.

Budget Principal

Section de fonctionnement :

1- Recettes :	7 656 022,06 €
2- Dépenses :	6 698 652,86 €
3- Excédent de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	957 369,20 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2018 :	1 385 968,21 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	2 343 337,41 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

6- Recettes :	1 131 927,26 €
7- Dépenses :	297 885,33 €
8- Excédent d'investissement de l'exercice (6-7) :	834 041,93 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2018 :	-597 438,81 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	236 603,12 €

Résultats de l'exercice 2019 :

11- Excédent de fonctionnement (5) :	2 343 337,41 €
12- Excédent d'investissement (10) :	236 603,12 €
13- Résultat global (11+12) :	2 579 940,53 €
14- Solde des Restes à réaliser :	-207 932,80 €
15- Résultat net global (13+14) :	2 372 007,73 €

Budget Complexe aquatique

Section de fonctionnement :

1- Recettes :	1 375 423,75 €
2- Dépenses :	823 191,81 €
3- Excédent de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	552 231,94 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2018 :	64 727,96 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	616 959,90 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

6- Recettes :	89 690,86 €
7- Dépenses :	619 342,73 €
8- Déficit d'investissement de l'exercice (6-7) :	-529 651,87 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2018 :	-69 359,67 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	-599 011,54 €

Résultats de l'exercice 2019 :

11- Excédent de fonctionnement (5) :	616 959,90 €
12- Déficit d'investissement (10) :	-599 011,54 €
13- Résultat global (11+12) :	17 948,36 €
14- Solde des Restes à réaliser :	-17 670,97 €
15- Résultat net global (13+14) :	277,39 €

Budget Traitement et collecte des ordures ménagères	
Section de fonctionnement :	
1- Recettes :	2 175 046,66 €
2- Dépenses :	2 016 338,66 €
3- Excédent de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	158 708,00 €
4- Déficit antérieur budget 401 (002) :	-310 399,42 €
4- Transfert ou intégration de résultats (002) :	1 313 212,39 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	1 161 520,97 €
Section d'investissement (hors restes à réaliser) :	
6- Recettes :	1 079 779,58 €
7- Dépenses :	1 188 250,03 €
8- Déficit d'investissement de l'exercice (6-7) :	-108 470,45 €
9- Report en section d'investissement (001) du SOMVAS :	1 916 141,14 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	1 807 670,69 €
Résultats de l'exercice 2019 :	
11- Excédent de fonctionnement (5) :	1 161 520,97 €
12- Excédent d'investissement (10) :	1 807 670,69 €
13- Résultat global (11+12) :	2 969 191,66 €
14- Solde des Restes à réaliser :	-50 237,55 €
15- Résultat net global (13+14) :	2 918 954,11 €

Budget ZAC

Section de fonctionnement :	
1- Recettes :	964 829,41 €
2- Dépenses :	248 994,20 €
3- Excédent de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	715 835,21 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2018 :	102 114,88 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	817 950,09 €
Section d'investissement (hors restes à réaliser) :	
6- Recettes :	285 404,50 €
7- Dépenses :	921 395,53 €
8- Déficit d'investissement de l'exercice (6-7) :	-635 991,03 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2018 :	-181 959,06 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	-817 950,09 €
Résultats de l'exercice 2019 :	
11- Excédent de fonctionnement (5) :	817 950,09 €
12- Déficit d'investissement (10) :	-817 950,09 €
13- Résultat global (11+12) :	0,00 €
14- Solde des Restes à réaliser :	0,00 €
15- Résultat net global (13+14) :	0,00 €

Budget Eau potable

Section de fonctionnement :

1- Recettes :	837 611,89 €
2- Dépenses :	618 432,84 €
3- Excédent de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	219 179,05 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2018 :	1 212 096,41 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	1 431 275,46 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

6- Recettes :	892 924,37 €
7- Dépenses :	1 147 285,81 €
8- Déficit d'investissement de l'exercice (6-7) :	-254 361,44 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2018 :	-681 476,71 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	-935 838,15 €

Résultats de l'exercice 2019 :

11- Excédent de fonctionnement (5) :	1 431 275,46 €
12- Déficit d'investissement (10) :	-935 838,15 €
13- Résultat global (11+12) :	495 437,31 €
14- Solde des Restes à réaliser :	1 054 534,54 €
15- Résultat net global (13+14) :	1 549 971,85 €

Budget Assainissement collectif

Section de fonctionnement :

1- Recettes :	1 228 203,48 €
2- Dépenses :	733 750,25 €
3- Excédent de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	494 453,23 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2018 :	1 237 688,47 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	1 732 141,70 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

6- Recettes :	636 789,77 €
7- Dépenses :	856 984,01 €
8- Déficit d'investissement de l'exercice (6-7) :	-220 194,24 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2018 :	765 108,54 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	544 914,30 €

Résultats de l'exercice 2019 :

11- Excédent de fonctionnement (5) :	1 732 141,70 €
12- Excédent d'investissement (10) :	544 914,30 €
13- Résultat global (11+12) :	2 277 056,00 €
14- Solde des Restes à réaliser :	-135 193,75 €
15- Résultat net global (13+14) :	2 141 862,25 €

Budget Assainissement non collectif

Section de fonctionnement :

1- Recettes :	55 839,55 €
2- Dépenses :	9 030,07 €
3- Excédent de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	46 809,48 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2018 :	22 295,61 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	69 105,09 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

6- Recettes :	4 157,17 €
7- Dépenses :	0,00 €
8- Excédent d'investissement de l'exercice (6-7) :	4 157,17 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2018 :	67 699,58 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	71 856,75 €

Résultats de l'exercice 2019 :

14- Excédent de fonctionnement (5) :	69 105,09 €
15- Excédent d'investissement (10) :	71 856,75 €
13- Résultat global (11+12) :	140 961,84 €
14- Solde des Restes à réaliser :	-5 520,00 €
15- Résultat net global (13+14) :	135 441,84 €

ADOPTÉ

13 – Pôle Finances – Exercice 2019 – Affectation des résultats – Budget principal et Budgets annexes

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4, il a été procédé à l'affectation des résultats de 2019.

Budget Principal

En priorité :

- au compte 1068 : 0,00 €

Le solde :

- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 2 343 337,41 €

Budget Complexe aquatique

En priorité :

- au compte 1068 : 616 682,51 €

Le solde :

- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 277,39 €

Budget ZAC

Il est à noter que les résultats du compte administratif du budget ZAC, ont fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 817 950,09€. Des écritures

d'annulation d'un montant de 604 415.59€ (- 604 415.59€ solde net en section de fonctionnement et + 604 415.59 € en section d'investissement) auraient dues être passées sur l'exercice 2019.

Les résultats auraient été les suivants :

<u>Fonctionnement</u>	
Résultat brut n	111 419,62 €
Excédent antérieur reporté	102 114,88 €
Résultat de clôture exploitation	213 534,50 €
<u>Investissement</u>	
Résultat brut n	-31 575,44 €
Résultat antérieur reporté	-181 959,06 €
Résultat d'Investissement (a)	-213 534,50 €

Le besoin réel de financement s'élève donc à 213 534.50€. Sur les indications de la Direction Générale des Finances Publiques, ces annulations devront être corrigées sur l'exercice 2020 et préconise d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

<u>Budget ZAC</u>	
<i>En priorité :</i>	
- au compte 1068 :	213 534,50 €
<i>Le solde :</i>	
- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 :	604 415,59 €

<u>Budget Traitement et collecte des ordures ménagères</u>	
<i>En priorité :</i>	
- au compte 1068 :	0,00 €
<i>Le solde :</i>	
- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 :	1 161 520,97 €

<u>Budget Eau potable</u>	
<i>En priorité :</i>	
- au compte 1068 :	0,00 €
<i>Le solde :</i>	
- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 :	1 431 275,46 €

<u>Budget Assainissement collectif</u>	
<i>En priorité :</i>	
- au compte 1068 :	0,00 €
<i>Le solde :</i>	
- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 :	1 732 141,70 €

Budget Assainissement non collectif

En priorité :

- au compte 1068 : 0,00 €

Le solde :

- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 69 105,09 €

ADOPTÉ

14 - Pôle Finances – Reprise des résultats du Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS)

Dans le cadre de la prise de compétences de collecte et de traitement des ordures ménagères par la Communauté de communes Caux-Austreberthe, le SOMVAS a été dissout au 31 décembre 2017.

Un liquidateur a été nommé par le Préfet de Haute-Normandie afin de réaliser les opérations de clôture comptable.

Les dernières écritures ont été réalisées en 2019 - 2020 et il convient désormais d'intégrer le résultat au budget ordures ménagères.

Après différents échanges avec la Direction Générale des Finances Publiques, il a été demandé à la Communauté de communes Caux-Austreberthe d'intégrer les résultats de clôture au budget collecte et traitement des déchets de la Communauté de communes Caux-Austreberthe :

Résultat de clôture au 31 décembre 2018 :

Résultats de clôture

001 - Investissement	1 916 141,14 €
002 - Fonctionnement	1 002 812,97 €
Total	2 918 954,11 €

ADOPTÉ

15 – Ressources Humaines – Rapport sur la situation entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes est un des principes fondamentaux de la République, c'est un droit rappelé par les lois et les constitutions de la 4^{ème} et de la 5^{ème} République.

La France, signataire en 1945 de la Charte des Nations Unies et en 1948 de la déclaration universelle des droits de l'Homme, a toujours affirmé son attachement au respect des droits humains et à l'égalité.

Le cadre législatif et réglementaire français a été renforcé de façon importante ces dernières années pour viser une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Ainsi, la Communauté de communes Caux-Austreberthe répond à l'obligation légale de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, son rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

PRIS ACTE

16 – Pôle Finances – Exercice 2020 – Rapport d’Orientation Budgétaire - Communication

La loi d’Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d’un Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L’article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le code général des collectivités territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

Cette présentation s’impose tant au budget principal qu’à ses budgets annexes. Elle est présentée et adoptée.

PRIS ACTE

17 – Pôle Finances– Budget Primitif 2020 – Budget principal - Adoption

L’ensemble des propositions budgétaires 2020 sont présentées et détaillées dans un rapport annexe pour le budget principal et les budgets annexes, collecte et traitement des ordures ménagères, complexe aquatique, ZAC, eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	BP 2020
011 Charges à caractère général	539 425,00 €
012 Charges de personnel	1 831 050,00 €
014 Atténuations de produits	215 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	5 528 955,72 €
66 Charges financières	1 676,05 €
67 Charges exceptionnelles	1 021 545,92 €
022 Dépenses imprévues	1 269 020,63 €
023 Virement à la section d'investissement	64 907,86 €
042 Opérations d'ordre entre sections	226 936,23 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 698 517,41 €

RECETTES	BP 2020
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 447 830,00 €
73 Impôts et taxes	6 700 800,00 €
74 Dotations, subventions et participations	206 550,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
002 Résultat reporté	2 343 337,41 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 698 517,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2020
20 Immobilisations incorporelles	182 570,00 €
204 Subventions d'équipement versées	300 412,80 €
21 Immobilisations corporelles	11 200,00 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	72 264,41 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	571 447,21 €

RECETTES	BP 2020
10 Dotations, fonds divers et réserves	38 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
13 Subventions d'investissement	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	64 907,86 €
040 Opérations d'ordre entre sections	226 936,23 €
041 Opérations patrimoniales	5 000,00 €
001 Résultat reporté	236 603,12 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	571 447,21 €

TOTAL GENERAL	11 269 964,62 €
----------------------	------------------------

Article 2 : d'arrêter le budget primitif du budget annexe Traitement et collecte des ordures ménagères de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2020, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	BP 2020
011 Charges à caractère général	1 986 742,00 €
012 Charges de personnel	613 420,00 €
65 Autres charges de gestion courante	0,00 €
66 Charges financières	11 948,13 €
67 Charges exceptionnelles	576 708,00 €
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	450 000,00 €
022 Dépenses imprévues	292 812,97 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	478 251,49 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 409 882,59 €

RECETTES	BP 2020
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00 €
73 Impôts et taxes	0,00 €
74 Dotations, subventions et participations	64 805,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
77 Produits exceptionnels	2 733 556,62 €
78 Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	450 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
002 Résultat reporté	1 161 520,97 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 409 882,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2020
20 Immobilisations incorporelles	259 060,00 €
21 Immobilisations corporelles	2 400 555,13 €
23 Immobilisations en cours	1 177,11 €
16 Emprunts et dettes assimilées	25 000,00 €
020 Dépenses imprévues	138 006,25 €
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	10 000,00 €
001 Résultat reporté	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 833 798,49 €

RECETTES	BP 2020
10 Dotations, fonds divers et réserves	142 500,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
13 Subventions d'investissement	390 376,31 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	5 000,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	478 251,49 €
041 Opérations patrimoniales	10 000,00 €
001 Résultat reporté	1 807 670,69 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 833 798,49 €

TOTAL GENERAL	7 243 681,08 €
----------------------	-----------------------

Article 3 : d'arrêter le budget primitif du budget annexe Complexe aquatique de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2020, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	BP 2020
011 Charges à caractère général	611 284,00 €
012 Charges de personnel	616 255,00 €
65 Autres charges de gestion courante	0,00 €
66 Charges financières	145 964,49 €
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	671 117,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	25 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 074 620,49 €

RECETTES	BP 2020
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	263 450,00 €
73 Impôts et taxes	0,00 €
74 Dotations, subventions et participations	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
77 Produits exceptionnels	1 810 893,10 €
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
002 Résultat reporté	277,39 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 074 620,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2020
20 Immobilisations incorporelles	12 750,00 €
21 Immobilisations corporelles	199 037,97 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	515 000,00 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	5 000,00 €
001 Résultat reporté	599 011,54 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 330 799,51 €

RECETTES	BP 2020
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	616 682,51 €
13 Subventions d'investissement	11 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	2 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	671 117,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	25 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	5 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 330 799,51 €

TOTAL GENERAL	3 405 420,00 €
----------------------	-----------------------

Article 4 : d'arrêter le budget primitif du budget annexe ZAC de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2020, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	BP 2020
011 Charges à caractère général	23 650,00 €
65 Autres charges de gestion courante	0,00 €
66 Charges financières	15 459,84 €
67 Charges exceptionnelles	693 614,69 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	79 553,04 €
042 Opérations d'ordre entre sections	57 217,94 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	869 495,51 €

RECETTES	BP 2020
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00 €
73 Impôts et taxes	0,00 €
74 Dotations, subventions et participations	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante	37 700,00 €
77 Produits exceptionnels	203 865,24 €
042 Opérations d'ordre entre sections	23 514,68 €
002 Résultat reporté	604 415,59 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	869 495,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2020
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	15 000,00 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	98 256,30 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	23 514,68 €
041 Opérations patrimoniales	1 328 615,00 €
001 Résultat reporté	817 950,09 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 283 336,07 €

RECETTES	BP 2020
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	213 534,50 €
13 Subventions d'investissement	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	604 415,59 €
021 Virement de la section de fonctionnement	79 553,04 €
040 Opérations d'ordre entre sections	57 217,94 €
041 Opérations patrimoniales	1 328 615,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 283 336,07 €

TOTAL GENERAL	3 152 831,58 €
----------------------	-----------------------

Article 5 : d'arrêter le budget primitif du budget annexe Eau potable de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2020, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	BP 2020
011 Charges à caractère général	263 900,00 €
012 Charges de personnel	52 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	21 500,00 €
66 Charges financières	38 466,13 €
67 Charges exceptionnelles	1 106 566,19 €
022 Dépenses imprévues	15 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	460 443,14 €
042 Opérations d'ordre entre sections	310 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	2 267 875,46 €

RECETTES	BP 2020
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	504 400,00 €
74 Subventions d'exploitation	97 200,00 €
75 Autres produits de gestion courante	43 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	192 000,00 €
002 Résultat reporté	1 431 275,46 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	2 267 875,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2020
20 Immobilisations incorporelles	265 437,50 €
21 Immobilisations corporelles	175 628,49 €
23 Immobilisations en cours	341 210,37 €
16 Emprunts et dettes assimilées	166 139,53 €
020 Dépenses imprévues	20 000,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	192 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	75 000,00 €
001 Résultat reporté	935 838,15 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 171 254,04 €

RECETTES	BP 2020
13 Subventions d'investissement	1 325 810,90 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
021 Virement de la section d'exploitation	460 443,14 €
040 Opérations d'ordre entre sections	310 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	75 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 171 254,04 €

TOTAL GENERAL	4 439 129,50 €
----------------------	-----------------------

Article 6 : d'arrêter le budget primitif du budget annexe Assainissement collectif de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2020, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	BP 2020
011 Charges à caractère général	249 200,00 €
012 Charges de personnel	1 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
66 Charges financières	53 924,56 €
67 Charges exceptionnelles	1 166 237,69 €
022 Dépenses imprévues	20 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	811 779,45 €
042 Opérations d'ordre entre sections	540 000,00 €
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	2 852 141,70 €

RECETTES	BP 2020
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	638 000,00 €
74 Subventions d'exploitation	150 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	332 000,00 €
002 Résultat reporté	1 732 141,70 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	2 852 141,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2020
1001 Travaux divers	1 187 862,50 €
1016 Diagnostic réseau	172 631,25 €
16 Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €
020 Dépenses imprévues	100 000,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	332 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	110 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 302 493,75 €

RECETTES	BP 2020
1001 Travaux divers	180 000,00 €
1016 Diagnostic réseau	115 800,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
021 Virement de la section d'exploitation	811 779,45 €
040 Opérations d'ordre entre sections	540 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	110 000,00 €
001 Résultat reporté	544 914,30 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 302 493,75 €

TOTAL GENERAL	5 154 635,45 €
----------------------	-----------------------

Article 7 : d'arrêter le budget primitif du budget annexe Assainissement non collectif de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2020, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	BP 2020
011 Charges à caractère général	46 942,99 €
65 Autres charges de gestion courante	5,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	248 157,10 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	295 105,09 €

RECETTES	BP 2020
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	35 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	191 000,00 €
002 Résultat reporté	69 105,09 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	295 105,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2020
20 Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	61 520,00 €
23 Immobilisations en cours	35 493,85 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
020 Dépenses imprévues	2 000,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	191 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	320 013,85 €

RECETTES		BP 2020
021 Virement de la section d'exploitation		0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections		248 157,10 €
041 Opérations patrimoniales		0,00 €
001 Résultat reporté		71 856,75 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		320 013,85 €
TOTAL GENERAL		615 118,94 €

ADOPTE

18 - Pôle Finances – Création d'autorisations de programmes et crédits de paiement

Il est mis en place un programme pluriannuel d'investissement.

Autorisation de programme initiale créée par Délibération du 18 juin 2020				Crédits de paiement (CP)				
Budgets	Numérotation	Objet	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Principal	BG2020-1	Etude urbaine ZAC Mesnil Roux	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €			
Principal	BG2020-2	TALENTIS - opération du contrat de territoire	110 000,00 €	33 000,00 €	77 000,00 €			
Principal	BG2020-3	Fonds de concours - 2020	116 000,00 €	92 800,00 €	23 200,00 €			
Principal	BG2020-4	PLUiHD	331 800,00 €	55 450,00 €	99 540,00 €	66 360,00 €	66 360,00 €	44 090,00 €
Complexe aquatique	CA2020-1	Renouvellement des éclairages des bassins	84 000,00 €	28 000,00 €	56 000,00 €			
Complexe aquatique	CA2020-2	Etude renouvellement chaudière	15 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €			
Traitement et collecte des ordures ménagères	OM2020-1	Achat de 3 camions OM	428 323,20 €	188 323,20 €	240 000,00 €			
TOTAL			1 135 123,20 €	432 573,20 €	525 740,00 €	66 360,00 €	66 360,00 €	44 090,00 €

ADOPTE

19 – Pôle Finances – Fiscalité – Fixation des taux 2020

Les taux votés en 2019 sont maintenus.

Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie	Cotisation foncière des entreprises
11,67	27,11	11,41

ADOPTE

20 – Pôle Finances - Constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels au titre de l'exercice 2020

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS), la vérification des écritures saisies par la trésorerie après saisine du dossier par le liquidateur, n'a pas pu être réalisée par la Communauté de communes. Ces opérations complexes peuvent connaître des évolutions si des réaffectations devaient être opérées.

Aussi, dans l'attente de la réception de l'ensemble des éléments nécessaires à l'exercice de ce contrôle, il apparaît nécessaire de constituer une provision.

ADOPTE

21 - Pôle Finances - Budget annexe Eau potable – Surtaxe d'eau 2020 - Fixation

Les factures d'eau comprennent un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis. Dans ce cadre, une surtaxe d'eau potable est prévue, qu'il convient d'actualiser.

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	A partir du 15 juillet 2020
Secteur Barentin, Emanville, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe et Villers-Ecalles « Le Bas »	0,48 € HT le m ³	0,50 € HT le m ³	0,50 € HT le m ³
Secteur de Blacqueville, Bouville et Villers-Ecalles « Le Haut »	0,52 € HT le m ³		

ADOPTE

22 - Pôle Finances – Budget annexe Assainissement collectif – Surtaxe d'assainissement 2020 - Fixation

La surtaxe d'assainissement permet de financer le service d'assainissement collectif afin d'assurer notamment le fonctionnement de la station d'épuration.

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	A partir du 15 juillet 2020
Secteur Barentin, Blacqueville, Bouville, Emanville, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe, Villers-Ecalles, et Syndicat Mixte d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sierville (SMAEPA)	0,66 € HT le m ³	0,66 € HT le m ³	0,66 € HT le m ³

ADOPTE

23 - Pôle Finances – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) 2020 – Fixation

Selon les termes de l'article L.1331-7 du code de la santé publique, les propriétaires des immeubles devant se raccorder au réseau d'assainissement collectif des eaux usées en vertu de l'article L.1331-1 de ce code, peuvent être soumis au versement d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Depuis le 1^{er} juillet 2012, la PFAC a remplacé la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) et concerne les constructions neuves, les constructions déjà existantes mais générant des eaux usées supplémentaires et les réaménagements d'immeubles produisant également des eaux usées supplémentaires.

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	A partir du 15 juillet 2020
Secteur : Barentin, Blacqueville, Bouville, Emanville, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe, Villers-Ecalles, branchements individuels :	1 010,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
Secteur : Barentin, Blacqueville, Bouville, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe, Villers-Ecalles, branchements collectifs* :	320,00 €	350,00 €	350,00 €

** La participation minimale exigible est celle prévue pour les branchements individuels*

ADOPTÉ

24 - Pôle Finances – Redevances SPANC 2020 - Fixation

Les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires, et pour l'entretien, au titre de ses compétences facultatives (art. R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales) :

- La redevance est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R 2224-19-5, -8 et -9 du CGCT)

Concernant les communes de Blacqueville et Bouville, il convient d'intégrer le coût d'entretien des installations d'assainissement non collectif dont le Syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Fréville était propriétaire jusqu'au transfert à la Communauté de communes Caux-Austreberthe et pour lesquelles, des conventions ont été signées.

La prise en charge sera effective jusqu'à l'extinction de celles-ci qui ont une durée maximale de 15 ans. Aucune nouvelle convention ne sera établie, ni renouvelée.

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	A partir du 15 juillet 2020
Secteur : Barentin, Blacqueville, Bouville, Emanville, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe, Villers-Ecalles, abonnement semestriel :	20,60 € HT	20,97 € HT	20,97 € HT
Secteur : Blacqueville et Bouville, part entretien :	1,236 € HT/m ³	1,258 € HT/m ³	1,258 € HT/m ³

ADOPTÉ

5 – Ressources Humaines – Autorisation d’emploi d’un collaborateur de cabinet

En raison de la strate de la collectivité, le Président peut recruter un collaborateur de cabinet.

La rémunération individuelle du collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés ci-avant.

ADOpte

26 – Ressources Humaines – Tableau des effectifs – Modification – Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois au titre de la promotion interne.

Trois emplois permanents sont créés :

- 2 attachés et 1 agent de maîtrise

Pour les postes suivants :

- Responsable développement économique et attractivité du territoire
- Chargé(e) de mission transition économique et solidaire
- Chauffeur / rippeur

ADOpte

27 - Ressources Humaines – RIFSEEP - Modification du règlement – Adoption

La Communauté de communes souhaite faire évoluer son règlement relatif au RIFSEEP afin de prendre en compte :

- la modification de l'organigramme suite à une promotion interne
- La création d'un poste de responsable de développement économique et de l'attractivité de catégorie A
- Le décret publié le 29 février 2020 modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité et qui intègre les ingénieurs territoriaux

Quatre nouvelles catégories sont donc créées :

- Dans la filière administrative, une catégorie A2 correspondant aux fonctions de Responsable de pôle et une catégorie B2.b pour les fonctions de chargé de mission

- Dans la filière ingénieur, une catégorie A1 correspondant aux fonctions de Responsable de pôle et une catégorie A2 correspondant aux fonctions de chargé de mission

Une catégorie est modifiée :

- La catégorie A2 de la filière administrative pour les fonctions de chargé de mission est désormais la catégorie A3

FILIERE ADMINISTRATIVE					
GROUPE	CATEGORIE	METIER	maxi grille ETAT	maxi grille CCCA	DONT Part fonction
A2	A	Responsable de pôle	2 125,00 €	1 900 €	750 €
A3	A	Chargé de mission	1 700,00 €	1 500 €	600 €
B2.b	B	Chargé de mission	1 456,67 €	1.000€	450€

FILIERE TECHNIQUE					
GROUPE	CATEGORIE	METIER	maxi grille ETAT	maxi grille CCCA	DONT Part fonction
A1	A	Responsable de pôle	2 125,00 €	1 900 €	750 €
A2	A	Chargé de mission	2 125,00 €	1 500 €	600 €

ADOPTE

28 – Ressources Humaines – Instauration de la prime exceptionnelle - Attribution

Le Gouvernement a prévu la possibilité de versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des conditions particulières de travail pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Le versement de cette prime est notamment possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent. Cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versée en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et

interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Afin de prendre en compte l'engagement des agents dans le cadre du plan de continuité des activités, il est proposé d'instaurer cette prime pour les agents ayant exercé leurs missions en présentiel, au contact du public. Sont concernés, les agents techniques du pôle propreté ayant assuré les missions de collecte des ordures ménagères en porte à porte et en déchèterie.

Le montant de la prime est fixé à 1 000 € par agent, proratisé au temps de travail effectif (déduction faite des congés et des jours d'arrêt maladie).

ADOPTE

29 – Ressources Humaines - Mise à disposition du service marchés publics de Barentin - Convention – Autorisation

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-4-1 et D 5211-16, prévoit la possibilité pour une commune de mettre à disposition tout ou partie d'un service à l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère.

La Communauté de communes Caux-Austreberthe (CCCA) a sollicité la commune de Barentin pour une mise à disposition des moyens communaux relatifs à la passation et au suivi des marchés publics.

ADOPTE

30 – Ressources humaines – Plan de formation 2020

Un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure.

La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par la Directrice Générale des Services. Elles sont assurées majoritairement par le CNFPT.

Le bilan 2019 ainsi que le plan de formation 2020 sont présentés.

ADOPTE

31 – Ressources Humaines – Droit à la formation des élus

Les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et est fixé à 12 000 €.

ADOPTE

32 – Pôle Urbanisme et aménagement durable du territoire – Adhésion à l'Agence d'Urbanisme

L'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et de l'Eure (AURBSE) est une association de type Loi 1901 rattachée au réseau de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) rassemblant les 50 agences nationales.

L'AURBSE dispose d'une ingénierie au service du territoire. Ses interventions à leur profit sont plurielles et multi-thématiques. Elle construit des observatoires sur les thématiques de l'aménagement/habitat, l'économie et les mobilités. Elle accompagne ses membres dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de documents de planification. Elle participe aux différentes études et facilite le dialogue interterritorial.

La Communauté de communes prévoit la réalisation de plusieurs démarches structurantes dans le cadre de l'aménagement durable de son territoire : PLUi HD, réflexion sur les mobilités et plus particulièrement sur la prise de compétence en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, finalisation puis mise en œuvre du schéma stratégique de développement économique. L'adhésion à l'Agence d'Urbanisme apportera des ressources, un réseau et des expertises indispensables à leur mise en œuvre.

ADOPTE

33 – Pole Urbanisme et aménagement durable du territoire - Rallye des Territoires Biologiques

Le recours à l'agriculture biologique implique l'utilisation de pratiques sans engrais chimiques et sans produits phytosanitaires.

La valorisation des productions en agriculture biologique est stratégique sur notre territoire.

Afin de sensibiliser les nouveaux élus communautaires et municipaux sur ces thématiques, la Communauté de communes Caux-Austreberthe souhaite organiser un rallye des Territoires Biologiques en partenariat avec l'association Bio en Normandie.

ADOPTE

34 – Pôle Urbanisme et aménagement durable du territoire - Réalisation de diagnostics et d'études à la conversion à l'agriculture biologique des exploitations agricoles

Le 10 mars 2020, les élus du Conseil communautaire ont délibéré favorablement à la réalisation d'une étude sociologique permettant d'analyser le potentiel de changement de pratiques des exploitations agricoles sur le territoire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe (C.C.C.A) et sur le Bassin d'Alimentation du captage de Limésy.

Le lancement de cette étude se fera à l'automne 2020 sur un échantillon de 25 à 30 exploitations. En complément de l'étude, une des actions pouvant être mise en place est l'accompagnement technique individuel des exploitations vers un mode de production tourné vers l'agriculture biologique.

Actions	Nombre	Coût unitaire estimé en € H.T	Coût total estimé en € H.T	Montant estimé pris en charge par l'AESN* (80%) en € H.T	Montant estimé pris en charge par la C.C.C.A (20%) en € H.T
Diagnostics de conversion à l'agriculture biologique	15	1 500 €	22 500 €	18 000 €	4 500 €
Etude de conversion à l'agriculture biologique	10	2 500 €	25 000 €	20 000 €	5 000 €
TOTAL			47 500 €	38 000 €	9 500 €

**Agence de l'Eau Seine-Normandie*

ADOPTE

35 – Pôle Urbanisme et aménagement durable du territoire - Visite d'une exploitation agro-écologique – Bassin d'Alimentation du Captage de Limésy

Le captage de Limésy est impacté par des pollutions principalement liées à l'activité agricole. Pour avoir une approche pérenne dans son action, la Communauté de communes Caux-Austreberthe (C.C.C.A) souhaite accompagner les exploitations agricoles vers un changement prenant en compte de façon systémique les enjeux environnementaux, économiques et sociaux à l'échelle des exploitations mais aussi du territoire.

La Communauté de communes Caux-Austreberthe sollicitera une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de cette opération.

ADOPTE

36 – Pôle Aménagement durable du territoire - PLUi - Demande de subvention - Autorisation

La Communauté de communes Caux-Austreberthe s'est dotée de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » lors de la modification de ses statuts par arrêté préfectoral du 27 juillet 2017. En parallèle des démarches des projets communaux de révision de Plu sur les communes de Villers-Ecalles et Goupillières, la CCCA travaille à la mise en place de son premier PLUi-HD sur l'ensemble de son territoire conformément aux règles des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Ce PLUi-HD développera des volets spécifiques relatif à l'habitat et aux mobilités lui permettant de valoir Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacement Urbain (PDU).

La durée de réalisation de ce document est actuellement estimée à 5 ans pour un coût d'environ 335.000 euros.

La CCCA sollicitera différents financeurs, pour le versement d'une subvention susceptible de soutenir la CCCA pour la réalisation son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – HD.

ADOPTE

37 - Pôle propreté – Adhésion à l'association AMORCE

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

Le montant de l'adhésion 2020 est de 492 € TTC.

ADOPTÉ

38 – Pôle propreté – Composition de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) dans l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA obligatoire depuis 2012 pour réduire les déchets, plusieurs buts sont à atteindre grâce à la formalisation d'objectifs de réduction et d'engagements.

Pour établir un PLPDMA sur une durée totale de six ans, il convient de mettre en place la gouvernance en constituant une Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi pour décider d'un plan d'actions.

ADOPTÉ

39 - Pôle propreté – Recours au service civique - Autorisation

La Région Normandie a la volonté d'accompagner les collectivités maîtresses d'ouvrage en matière de collecte des déchets, en proposant un dispositif unique en collaboration avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS).

La Région Normandie a mené un premier projet des Léopards du tri d'octobre 2019 à mai 2020 avec 7 collectivités Normandes.

Une deuxième session va démarrer en septembre prochain avec, cette fois-ci, 10 collectivités et 20 volontaires au total sur la thématique des biodéchets.

La durée de la mission sera de 6 mois avec une durée hebdomadaire équivalente à 24h/semaine.

ADOPTÉ

40 - Pôle technique – Assainissement – Projet Villers-Ecalles – Quartier Bellegarde - Demande de subvention

La Communauté de communes Caux-Austreberthe a décidé d'engager des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sous domaine public et privé au niveau du quartier de Bellegarde à Villers-Ecalles.

La présente consultation concerne la phase travaux sur le tracé du futur réseau en domaine public et privé retenu lors des réunions préparatoires en partenariat avec la commune.

Les travaux sont estimés à :

Sous domaine public : 679 890 € HT

Sous domaine privé : 175 000 € HT

Des subventions seront sollicitées pour cette opération.

ADOPTE

41 - Pôle technique - Chemin de randonnée - Demande de subvention

La voie Claude Lemesle offre actuellement un parcours de 6 km apprécié par les habitants du territoire.

Pour poursuivre le travail engagé et offrir un maillage doux du territoire, une réflexion s'est engagée pour réaliser de nouveaux chemins de randonnée complémentaires à la voie Claude Lemesle.

Le projet issu de cette réflexion consiste à proposer la traversée de toutes les communes de la Communauté de communes par des chemins de randonnées entretenus par la collectivité.

Des subventions seront sollicitées pour cette opération.

ADOPTE

42 – Pôle Technique – Demande de classement dans le domaine public et transfert – Giratoire Beltrame

Le Département de Seine-Maritime en partenariat avec la commune de Barentin et la Communauté de communes ont réalisé des travaux d'aménagement de circulations piétonnes autour du giratoire « Beltrame » sur la RD 6015 à proximité du complexe aquatique.

Il était convenu de transférer au Département, les emprises nécessaires à l'aménagement routier, après les travaux. Celles-ci font actuellement partie du domaine privé communautaire. Il est donc nécessaire de les classer dans le domaine public pour pouvoir ensuite les transférer au Département.

ADOPTE

43 – Pôle Technique – Programme de transition énergétique complémentaire– Demande de subvention

La Communauté de communes Caux-Austreberthe souhaite amplifier son engagement dans une politique de transition énergétique. Pour poursuivre cette démarche elle souhaite travailler sur un programme de baisse de la consommation d'énergie et s'engager en faveur d'énergie renouvelable.

Un plan d'investissement en deux volets a donc été mis au point.

Un premier volet qui s'élève à 137 500 € HT.

Un second volet qui s'élève à 158 000 € HT.

Des subventions seront sollicitées pour cette opération.

ADOPTE

44 - Complexe Aquatique – Modification des conditions d’abonnement

Le mode de tarification du complexe aquatique l’Atréaumont permet aux usagers d’acquérir des cartes de 10 séances pour l’activité aquabike d’une validité de 6 mois ainsi que des cartes d’abonnement de 10 entrées bassin ou espace remise en forme dont la validité est d’un an.

Certaines de ces cartes d’abonnement sont arrivées à échéance pendant la période de fermeture de l’établissement, en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

D’autres cartes ne seront plus valides dans les semaines qui suivront la réouverture.

Le délai de validité des cartes d’abonnement, pour les cartes d’entrée piscine, d’aquabike et l’espace remise en forme arrivées à échéance pendant la fermeture de l’établissement de 3 mois sera prorogé.

ADOPTE

45 – Direction Générale des Services – Lancement du projet de territoire

Le projet de territoire est la traduction de la vision politique du territoire. Il répond à plusieurs enjeux.

Il détermine les modalités de l’action communautaire, il est avant tout un document politique et fédérateur visant à renforcer l’identité communautaire. Il dresse une feuille de route stratégique et programmatique pluri-thématiques, permet de renforcer l’intégration des actions interco/communes et légitime le projet communautaire. Son cadre juridique est souple.

L’étude sera réalisée en 3 phases et se déroulera sur 10 mois.

ADOPTE

46 – Direction Générale des Services – Convention médiathèque Pierre Mendès France Ville de Barentin – Signature - Autorisation

Dans le cadre d’une convention signée le 15 juillet 2003, les communes membres de la Communauté de communes Caux-Austreberthe peuvent bénéficier du tarif réduit consenti aux Barentinois. Une actualisation s’avérerait nécessaire pour prendre en charge les communes ayant intégré l’EPCI depuis.

ADOPTE

47 – Pôle Urbanisme et aménagement durable du territoire - SAGE des 6 vallées - Avis

Le SAGE (Schéma d’aménagement et de gestion des eaux), créé par la loi sur l’eau de 1992, est un outil de planification opérationnelle.

Le périmètre du SAGE des 6 vallées englobe les bassins versants de l’Austreberthe et du Saffimbec, de la Rançon et de la Fontenelle, de la Sainte Gertrude et de l’Albion. Il s’étend donc sur une surface de 395 km², 65 communes pour un total de 65 600 habitants.

Les projets de documents du SAGE des 6 vallées ici présentés pour avis ont été adoptés par la Commission Locale de l’Eau le 08 janvier dernier.

ADOPTE

48 – Direction Générale des Services – Subventions aux associations sportives – USSAPB –
« Rando cyclos en Caux-Austreberthe »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la réforme de l’instruction budgétaire et comptable M14 impose aux Collectivités Territoriales de prendre une délibération distincte du vote du budget pour toutes les subventions supérieures à 23 000 € qui y seraient inscrites.

Dans ce cadre, la réglementation précise que « l’autorité administrative doit, lorsque la subvention dépasse 23000 € (décret N°2001-495 du 6 juin 2001), conclure avec l’organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant, entre autres, les conditions d’utilisation de la subvention attribuée.

Compte tenu de l’intérêt que présente l’action sportive de l’USSAPB pour le territoire, la Communauté de communes Caux-Austreberthe a décidé de contribuer à l’exercice de ses activités, en lui allouant une subvention de fonctionnement de 32 500 € par décision exceptionnelle du 6 avril 2020 dans le cadre de la propagation du COVID-19.

L’USSAPB sollicite également une subvention de 11 000 € afin de contribuer à la manifestation « la rando cyclos en Caux-Austreberthe » en remplacement des « boucles de l’Austreberthe » annulées pour cause de COVID-19.

ADOPTÉ

49 – Direction Générale des Services – Subventions aux associations sportives

Il est rappelé qu’en vertu de l’article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l’attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Caux-Austreberthe soutient le fonctionnement des associations dont l’activité revêt un intérêt intercommunal. Elle intervient aussi pour des demandes exceptionnelles afin de soutenir des manifestations intercommunales.

Le club de tennis a pu réaliser son tournoi et sollicite à ce titre une subvention.

	Manifestation
Tennis Club	3 000€

ADOPTÉ

50 - Direction Générale des Services – ZAC Mesnil Roux – Fin de mise à disposition – 436 et 1158 Boulevard de Normandie

La commune de Barentin souhaite céder les derniers biens lui appartenant sur la ZAC du Mesnil Roux. Ces biens sont désormais vacants et n’ont pas vocation à être remis en location dans le cadre de la compétence développement économique, par une autorité publique.

Les biens concernés sont les suivants :

- 436 Boulevard de Normandie
- 1158 boulevard de Normandie

Ces biens ayant été mis à disposition au profit de la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans le cadre du transfert de compétences de la loi NOTRe et conformément à la délibération en date du 12 décembre 2017, il convient de les réintégrer dans la gestion communale. La commune de Barentin souhaitant les mettre à disposition du futur acquéreur à compter du 1er juillet 2020, une décision du Président a été prise en ce sens qu’il convient de confirmer.

ADOPTÉ

51 – Direction Générale des Services – Parc d’activités du Mesnil Roux – Atelier relais situé 1158 bd de Normandie – Fin de mise à disposition au profit de la Communauté de communes Caux-Austreberthe - Autorisation

La commune de Barentin a proposé à son Conseil municipal d’autoriser la cession de l’atelier relais situé 1158 boulevard de Normandie à Barentin à la SCI AUZOU.

Le bien ayant été mis à disposition au profit de la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans le cadre du transfert de compétences imposé par la loi NOTRe et conformément à la délibération de la commune de Barentin en date du 7 décembre 2017, il convient de le réintégrer dans la gestion communale de la commune de Barentin en mettant fin à cette mise à disposition à la date de signature de l’acte de vente, soit au plus tard le 30 septembre 2020.

D’un commun accord avec la commune de Barentin, il est convenu qu’aux termes de la cession, celle-ci remboursera à la Communauté de communes, le capital restant dû au plus tard le 30 septembre 2020.

ADOpte

52 – Pôle propreté – Opération Caux’cottes – Edition 2020

Le programme national de prévention des déchets sur la période 2014-2020, intégré dans une politique plus vaste de prévention et de protection de l’environnement, prévoit notamment la réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés par habitant sur la période 2010-2020.

A ce titre, la Communauté de communes Caux-Austreberthe souhaite valoriser le recyclage et développer les opérations de réduction des déchets. C’est ainsi que pour mettre en œuvre ces objectifs, une opération ludique et éco-responsable a été mise en place : l’opération « Caux’Cottes ».

Cette initiative menée depuis 2019 vise à réduire le poids des déchets ménagers collectés sur notre territoire à travers l’adoption de deux poules par foyer et à mesurer l’impact sur les quantités d’ordures ménagères où la part des déchets organiques représente plus de 30% du contenu.

Il est proposé de reconduire l’opération et de retenir 125 candidatures répondant aux conditions du règlement.

ADOpte